

Mandat et convention d'honoraires professionnels

Nous, soussignés, Cédric Leboeuf et Jean-Samuel Leboeuf agissant pour Finances Bloom Inc., confions aux avocats Rancourt Legault Joncas s.e.n.c. (l'étude) le mandat de :

« Représenter les intérêts de la société Finances Bloom Inc. dans le cadre de sa dissolution avec madame Parisien Tétrault »

Nous acceptons et nous nous engageons à payer aux avocats Rancourt Legault Joncas s.e.n.c., à titre d'honoraires extrajudiciaires, le tarif horaire en fonction du temps investi pour exécuter le mandat.

Le tarif horaire s'établit suivant l'expérience du professionnel :

25 années d'expérience et plus	260 \$	
20 à 25 années d'expérience	250 \$	
15 à 20 années d'expérience	240 \$	
10 à 15 années d'expérience	230 \$	
8 à 10 années d'expérience	205 \$	
6 à 8 années d'expérience	195 \$	Me Vanessa Benoit
4 à 6 années d'expérience	185 \$	
2 à 4 années d'expérience	165 \$	
0 à 2 années d'expérience	150 \$	
Stagiaire	140 \$	
Technicien juridique	100 \$	

De plus, nous acceptons de payer des frais initiaux de 30,00\$.

Dépôt en fidéicommiss :

Nous nous engageons à déposer pour notre dossier une somme d'argent déterminée par l'avocat responsable afin d'assurer le paiement des déboursés tels les timbres judiciaires, les frais de significations, les frais de transcriptions de notes sténographiques, le coût des pièces et des expertises et le cas échéant, une partie ou la totalité des honoraires. Nous comprenons qu'aucun travail ne sera réalisé par l'étude avant le dépôt susdit. De plus, nous comprenons que l'avocat responsable du dossier pourra, en cours d'exécution du mandat, requérir le dépôt de sommes additionnelles.

Dépôt requis : 1 000,00\$

Les termes et conditions apparaissant au verso font partie intégrante de la présente convention.

Lorsque plus d'une personne confient le mandat à l'étude, celles-ci sont solidairement responsables du paiement des honoraires et des déboursés. L'administrateur de la compagnie qui donne le présent mandat s'engage personnellement à acquitter les honoraires et déboursés dus aux avocats.

Solidarité et cautionnement

Salaberry-de-Valleyfield, le 27 septembre 2023

Finances Bloom inc., dûment représentée
par Cédric Leboeuf aux fins des présentes

Cédric Leboeuf
Caution

Jean-Samuel Leboeuf
Caution

Rancourt Legault Joncas

Rancourt Legault Joncas

Les Avocats Rancourt Legault Joncas
Mandat et convention d'honoraires

1. Les honoraires extrajudiciaires payables par le client sont basés sur l'expérience des membres de l'étude, le temps consacré au dossier, la difficulté du problème soumis, l'importance de l'affaire ainsi que les honoraires judiciaires prévus au tarif. Ainsi, dans certaines circonstances, un compte d'honoraires peut être ajusté compte tenu de ce qui précède.
2. L'avocat responsable du dossier est autorisé à confier l'exécution de ce mandat, en tout ou en partie, à tout membre de l'étude.
3. L'étude pourra transmettre au client des comptes intérimaires, basés sur le tarif horaire et les déboursés encourus. Lors de la facturation finale, le compte pourra être réévalué en prenant en considération la difficulté du problème soumis, l'importance de l'affaire ainsi que les honoraires judiciaires et extrajudiciaires s'il y a lieu.
4. Périodiquement, l'étude peut demander au client des avances d'honoraires et de déboursés et le paiement de compte intérimaire. Le client autorise expressément l'étude à utiliser toute somme détenue en fidéicommis et reçue à quelque titre que ce soit pour le paiement des honoraires et déboursés de l'étude;
5. Lorsque le client retire le mandat confié, abandonne les procédures entreprises ou accepte un règlement hors Cour qui ne prévoit pas le paiement des honoraires judiciaires ou extrajudiciaires ou qui ne tient pas compte de ces honoraires, celui-ci doit en assumer le paiement.
6. Dans tout mandat relatif à la réclamation et/ou perception d'une somme d'argent, l'étude ne peut en aucun cas représenter ou garantir la solvabilité du débiteur recherché.
7. Tous les déboursés extrajudiciaires, tels les expertises, consultations externes, appels téléphoniques interurbains, photocopies, télécopies, timbres, courriers, frais de déplacement, repas à l'extérieur et s'il y a lieu, le logement à l'extérieur de la région sont à la charge du client en sus des honoraires extrajudiciaires quelqu'en soit la convention.
8. À défaut de paiement par la partie adverse, pour des raisons d'insolvabilité, de difficulté de localisation, ou autres ou dans les cas d'abandon de procédures ou retrait du mandat par le client avant sa conclusion, ou de règlement hors Cour, les déboursés et honoraires judiciaires prévus au Tarif des Honoraires Judiciaires des Avocats, *Loi sur le Barreau*, L.R.Q. ch. B-1, seront assumés par le client. Lorsque des frais judiciaires sont perçus d'une autre partie, les sommes ainsi perçues sont appliquées sur les déboursés et les honoraires payés ou à payer par le client, sauf convention contraire à cet effet.
9. Le client s'engage à payer tout compte et note d'honoraires sur réception. Des frais de retard de 1,25 % par mois ou 15 % par année s'appliqueront à tout solde impayé trente jours après la date d'envoi du compte. Les services de l'étude, incluant tous types de déboursés, sont facturés au client de façon périodique et au terme du mandat. Le client s'engage à acquitter toute facturation dans les vingt-cinq (25) jours de sa date. Il reconnaît que cette échéance est établie eu égard au délai couru de livraison par la poste ou autrement. Le client, dans le même délai, doit aviser l'étude de tout motif de contestation relatif à cette facturation et à défaut, il est réputé en avoir accepté le contenu et le montant réclamé.
10. Le client peut obtenir en tout temps une copie de son dossier, alors qu'il est actif ou après qu'il soit terminé et fermé, mais avant qu'il soit détruit, sur paiement des frais de photocopies au coût de 0.25\$ la page. Chaque dossier est détruit à l'expiration d'un délai de sept (7) ans de sa fermeture. Le client peut, durant ce délai, demander que lui soient remis les documents originaux qu'il a confiés à l'étude.
11. Lorsque le client détient une police d'assurance pour frais juridiques, il lui incombe de communiquer avec son assureur pour lui transmettre un exemplaire de la présente convention et prendre toutes les dispositions nécessaires pour obtenir une indemnisation. Lorsque l'indemnité payée par l'assureur est différente des honoraires et des déboursés facturés par l'étude, le client en assume toute la responsabilité et, le cas échéant assume toute différence. La présente convention est distincte des termes et conditions de la police d'assurance que le client peut détenir. L'étude n'est aucunement liée par les termes et conditions de la police d'assurance.
12. Les termes du présent mandat s'appliqueront à tout autre mandat que le client pourra confier à l'étude dans l'avenir, ainsi qu'à tout acte posé après la fin du mandat s'il constitue une suite au mandat lui-même, sauf conclusion d'une nouvelle convention postérieure à la présente.

Salaberry-de-Valleyfield, le 27 septembre 2023

Finances Bloom inc., dûment représentée
par Cédric Leboeuf aux fins des présentes

Jean-Samuel Leboeuf
Caution

Cédric Leboeuf
Caution

Rancourt Legault Joncas
Rancourt Legault Joncas